Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-15_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-15

L'an 2026, le 16 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 10 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 10 avril 2026

Présents (27) : TROADEC Christian, Président

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULZENNEC Isabelle, CLOAREC Marie-Laure, FRAYSSE Alexandra, GUILLEMOT Hélène, JAOUEN Marie-Christine, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, LE LEON Isabelle, LEVENEZ Sophie, MOISAN Viviane, SANQUER Murielle

MM : BOUSSARD Paul, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, GOUBIL Didier, LE DU Patrice, MOROUX Cédric, NICOLAS Jean-Yves, PERCHEC Xavier, PRIGENT Claude, ROLLAND Rémi, TERNEL Matthis, THOMAS Mickael, URIEN Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : /

Absents: /

A été nommé secrétaire : Sophie LEVENEZ

D 2026-15 Délibération portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres

Rapporteur : Patrick URIEN

Les communes membres de Poher communauté dotés d'un PLU ont instauré un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU de leur territoire.

Par une délibération en date du 27 février 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Poher communauté afin de se voir transférer la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Les communes membres étaient en effet restée titulaires de cette compétence. Une délibération rectificative a été édictée le 18 décembre 2025.

Par un arrêté inter préfectoral en date du 27 janvier 2026, les statuts de la communauté de communes Poher communauté ont été modifiés.

L'exercice du droit de préemption urbain peut maintenant faire l'objet d'une délégation aux communes membres et permettre ainsi aux communes de porter des opérations d'aménagement répondant à l'un des objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme précise : « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération*

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-15_2026-DE

d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

VU la délibération n°2024-14 en date du 27 février 2025 relative au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération rectificative n°2025-161 en date du 18 décembre 2025 ;

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 27 janvier 2026, portant modification des statuts de la communauté de communes de Poher communauté ;

VU les statuts de la communauté de communes de Poher communauté, modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2026 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes de Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Le Moustoir, Motreff, Plounévézel, Poullaouen, Saint-Hernin et Treffrin ;

VU les délibérations instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) des plans locaux d'urbanisme des communes de Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Le Moustoir, Motreff, Plounévézel, Poullaouen, Saint-Hernin et Treffrin, à savoir : les délibérations de la commune de Carhaix-Plouguer en date du 21/10/2016 pour le droit de préemption urbain simple et du 16/12/2019 pour le droit de préemption urbain renforcé, la délibération en date du 01/06/2005 de la commune de Cléden-Poher, la délibération en date du 14/04/2010 de la commune de Kergloff, la délibération du 12/02/2008 de la commune de Le Moustoir, la délibération du 31/03/2006 de la commune de Motreff, la délibération du 30/10/2007 de Plounévézel, la délibération du 22/09/2008 de la commune de Poullaouen, la délibération en date du 28/11/2008 de la commune de Saint-Hernin ;

Considérant ce qui suit :

Les communes membres ont la volonté de pouvoir porter des opérations d'aménagement répondant à l'un des objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes peut exercer ou déléguer le droit de préemption urbain aux conseils municipaux dans les conditions prévues aux articles L.211-2 alinéa 3 et L.213-3 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Délèguent** aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain, sur la totalité des zones U et AU des PLU exécutoires sur leurs territoires respectifs,

- **Délèguent** à la commune de Carhaix-Plouguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans la zone UHa et le droit de préemption dans les zones d'aménagement différés ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 17/04/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTÉ